



Le 6 février 2015

### **Réaction au jugement de la Cour suprême du Canada**

L'Assemblée des évêques catholiques du Québec est intervenue à maintes reprises, au cours du débat entourant le projet de loi 52 sur l'aide médicale à mourir, pour redire sa conviction profonde — qui est celle de l'Église — que la vie humaine doit être protégée et respectée jusqu'à sa fin naturelle. Comme l'écrivait notre regretté président, Mgr Pierre-André Fournier, le 6 juin dernier au lendemain de l'adoption de la loi 52, « l'euthanasie, même légalisée, est tout à fait contraire à la dignité de la vie et de la personne. »

Le jugement rendu aujourd'hui par la Cour suprême du Canada n'altère en rien cette conviction et nous incite à redoubler d'efforts pour promouvoir les soins palliatifs et pour insister pour qu'ils soient accessibles à tous, dans toutes nos régions.

Notre société devra maintenant relever le grand défi du respect de la liberté de conscience. Au personnel médical qui sera confronté à des demandes d'euthanasie, à tous ceux et celles qui ne peuvent pas accepter le suicide comme réponse de la médecine à la souffrance, nous souhaitons force et courage pour invoquer, le moment venu, le droit à l'objection de conscience. Notre soutien et notre prière vous accompagnent.

+ André Rivest  
Évêque de Chicoutimi  
Vice-président de l'Assemblée